CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 JANVIER 2013					
Nombre de Conseillers	L'an deux mil treize, le vingt-deux janvier, à dix-neuf				
en exercice : 17	heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune				
Présents: 15	de CHEMERE, dûment convoqué, s'est réuni en session				
Votants: 17 Procurations: 2	ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean- Paul LERAY, Maire.				
Convocation: 15 janvier 2013	Présents:  M. Jean-Paul LERAY, Maire  M. Georges LECLEVE, Bernard CHAZELAS, Jean-Marie GATARD, Jean-Pierre GRANDJOUAN, Adjoints  M. Jacques CHEVALIER, Conseiller municipal délégué  M. MMES Michel GRAVOUIL, Régine CORMIER, Nicolas BOUCHER, Annie BARDOUL, Alice BICZYSKO, Philippe BRIAND, Paul PIPAUD, Michèle FRANCHETEAU, Lionel LESCURAT, Conseillers municipaux				
	Absents excusés:  MME Marie-Josèphe BATARD, Conseillère municipale, pouvoir donné à MME Annie BARDOUL  M. Eric LOMBREY, Conseiller municipal, pouvoir donné à M. Nicolas BOUCHER				
	A été élu secrétaire de séance : M. Nicolas BOUCHER				
Date d'affichage	30 janvier 2013				

<u>Compte-rendu de la réunion du 12 décembre 2012</u> : Pas d'observations. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour et propose au Conseil municipal de retirer les points suivants en raison de l'insuffisance de renseignements :

- Equipement de caméra de surveillance,
- Dénomination nouvelle voie.

Le Conseil municipal donne son accord.

## ► DE-2013/1 – Délégations de pouvoirs « Marchés publics » : Information

Conformément aux délibérations n°2008/45 en date du 22 mars 2008 et n°2009/155 en date du 24 novembre 2009 sur la délégation de pouvoirs au niveau des marchés publics, Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs sur les marchés publics.

Date du	Société Objet du marché		Montant
marché			H.T.
24/12/12	CENTRE DE GESTION DE LOIRE-	Service de médecine préventive :	Tarif visite
	ATLANTIQUE (44262 NANTES	Avenant n°1	médicale
	CEDEX 2)		2013:51,00
			€/visite
28/12/12	HORIS SERVICES (22402	HORIS SERVICES (22402 Restaurant scolaire : Réparation	
	LAMBALLE CEDEX)	congélateur Bonnet	
08/01/13	SANI COUV (44320 CHAUVE) Entretien couverture mairie		2 713,00 €
14/01/13	SANIRETZ-RECOQUILLE (44680 Travaux logement d'urgence : Plus		290,00 €
	CHEMERE)	EMERE) value meuble de salle de bain	
21/01/13	LEONE SIGN (44123 VERTOU)	1123 VERTOU) 1 vitrine d'affichage 9 affiches	
22/01/13	EURL GARAGE GARRIOU (44680	GARAGE GARRIOU (44680 Kangoo II : Forfait attelages VP col	
	CHEMERE)	de cygne	

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-20130122-D2013-1-DE
Date de télétransmission : 30/01/2013
Date de réception préfecture : 30/01/2013

## ▶ DE-2013/2 – Conseil municipal jeunes (CMJ) : Projet de skate park

Après avoir rappelé les projets effectués par le Conseil municipal jeunes élus en 2010 durant ces 2 années, Monsieur Nicolas BOUCHER, rapporteur et référent du CMJ, laisse la parole au Conseil municipal jeunes pour présenter le projet de skate parc.

Après avoir défini le skate park, les raisons de ce projet et l'aspect démographique de la commune, le Conseil municipal jeunes présente le coût de ce projet qui est estimé aux environs de 22 451,00 € H.T. décomposés comme suit:

- Travaux de terrassement (plate forme)

11 151,00 €H.T.

- Skate park

11 300,00 € H.T.

Après avoir consulté plusieurs entreprises, le Conseil municipal jeunes propose aux membres du Conseil municipal, si ce dernier donne son aval pour ce projet, de retenir la société NEWBEE pour la fourniture et la pose d'un espace de pratique élémentaire en ossature pin de skate comprenant 1 quarter, 1 plan incliné, 1 table de saut, 1 trottoir slider et 1 panneau de réglementation pour un montant total de 11 300,00 € H.T.

Par ailleurs, le Conseil municipal jeunes présente le plan de financement de ce projet :

- Conseil général (FDSC à hauteur de 20,00%) 4 490,20 €

- Communauté de communes Cœur Pays de Retz (CEL 2012/2013) 1 250,00 €

- Fonds provenant dissolution Office intercommunal des Sports 1 250,00 €

- Commune (Autofinancement)

15 460,80 €

Il est procédé à un vote à bulletin secret sur la question suivante : « Êtes-vous favorable au projet ? »

Par 16 voix « Pour » et 1 « Abstention », le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de réaliser le projet de skate park,
- de retenir la société NEWBEE pour la fourniture et la pose d'un espace de pratique élémentaire de skate en ossature pin pour un montant de 11 300,00 € H.T.,
- d'adopter le plan de financement tel que sus-mentionné,
- de solliciter une subvention auprès du Conseil général dans le cadre du Fonds de développement solidaire pour les communes,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener ce dossier à bien.

Monsieur le Maire et les membres du Conseil municipal remercient tous les enfants du Conseil municipal jeunes et les parents d'être venus présenter ce projet.

_	
	Accusé de réception en préfecture
ſ	044-214400400-20130122-D2013-2-DE
ſ	Date de télétransmission : 30/01/2013
ſ	Date de réception préfecture : 30/01/2013

# ▶ DE-2013/3 – Avis sur le projet de SCOT du Pays de Retz

Le Schéma de Cohérence Territoriale ou SCoT est un outil de planification et d'organisation du territoire à un horizon de vingt ans. C'est un document de planification à l'échelle d'un grand territoire, qui servira de cadre, dans une logique de compatibilité, pour les révisions des PLU communaux.

Il doit définir un projet global et stratégique pour le développement durable d'un territoire. Il est destiné à rendre cohérentes les politiques publiques des communes et des intercommunalités, en fixant les orientations générales de l'organisation de l'espace et en déterminant les grands équilibres entre espaces urbains, naturels et agricoles. Ses objectifs doivent prendre en compte :

- L'utilisation économe et équilibrée des espaces,
- La rationalisation des besoins en déplacement,
- L'équilibre de la population entre zones urbaines et zones agricoles,
- La diversité des fonctions et la mixité sociale de l'habitat,
- La valorisation et la protection des paysages et de l'environnement.

Le SCoT du Pays de Retz regroupe les communautés de communes Sud Estuaire, Cœur Pays de Retz, de Pornic, de la région de Machecoul, Loire-Atlantique Méridionale, et de Grand-Lieu. Il concerne donc 41 communes et près de 140.000 habitants, ce qui en fait le deuxième SCoT du département.

Le périmètre du SCoT du Pays de Retz a été arrêté en 2004, puis étendu en 2011 à la communauté de communes de Grand-Lieu. Le débat sur les orientations du PADD a eu lieu le 11 décembre 2009, puis un nouveau débat a été organisé le 12 mars 2012. La concertation s'est déroulée tout au long de la procédure, ses modalités ont été les suivantes :

- mise à disposition du public du porter à connaissance de l'État et du dossier de concertation pendant la durée de concertation au siège des six établissements publics de coopération intercommunale, avec un registre permettant de recueillir les observations du public. Aucune observation n'a été portée sur les registres ;
- mise à disposition du dossier de concertation pendant la durée de concertation en ligne sur le site <a href="http://www.scot-paysderetz.fr">http://www.scot-paysderetz.fr</a>, avec mention d'une adresse électronique pour recueillir les avis du public ;
- organisation de réunions publiques présentant le diagnostic, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et ses enjeux, et le document d'orientation et d'objectifs; Des panneaux d'exposition ont également été présentés lors de réunions publiques, et ont ensuite circulé aux sièges des communautés de communes;
- informations dans la presse locale.

Le comité syndical du SCoT a tiré un bilan positif de la concertation menée tout au long de la procédure, et a arrêté à l'unanimité le SCoT du Pays de Retz le 24 octobre 2012. Il a été transmis à des fins de consultation des personnes publiques associées. Le projet de SCOT, comportant les avis recueillis, sera ensuite soumis à enquête publique. A l'issue de cette enquête publique, le SCOT, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, sera approuvé.

Le projet de territoire s'articule autour des ambitions suivantes :

# Superiories de la Grands Superiories de la Gra

L'objectif est de renforcer les fonctions des pôles d'équilibre désignés par le SCoT, qui correspondent aux six chef-lieux de communautés de communes. Ces pôles seront les lieux d'accueil privilégiés des principaux équipements structurants, d'une desserte forte en transports collectifs, des principales opérations d'habitat, mais ils auront aussi des objectifs plus forts en matière de densité de l'habitat et de production de logements locatifs sociaux. Le SCoT impose de recentrer le développement communal autour des bourgs et pôles communaux. Il prescrit aux communes de prendre toute mesure pour économiser l'espace : urbaniser d'abord autant que possible en renouvellement urbain et dans les dents creuses des bourgs, avant d'envisager les extensions urbaines. L'objectif est de stopper le « mitage » de la campagne, et donc de ne plus développer les hameaux, afin de limiter les besoins en déplacement de la population. Par ailleurs, l'urbanisation éventuelle dans les villages se réalisera au travers de « projets de villages ».

Les objectifs de réduction de la consommation d'espace fixés par le SCoT s'accompagnent d'objectifs de densification pour l'habitat : au moins 15 logements par hectare, voire 18 à 20 dans les communes pôles d'équilibre.

Le projet du SCoT tient compte de la capacité d'accueil du territoire, qui a été évaluée à l'échelle de l'ensemble du territoire.

Le SCoT décline enfin les modalités d'application de la loi Littoral dans les communes qui y sont soumises, c'est-à-dire les communes riveraines de la mer (7), du lac de Grand-Lieu (4), de l'estuaire de la Loire (4) et de l'estuaire du Falleron (1).

## Protéger les sites naturels, agricoles et forestiers

Pour protéger la biodiversité, le SCoT établit une carte de la trame verte et bleue, qui identifie notamment les corridors permettant d'assurer une continuité écologique (par exemple le réseau de zones humides, les petits boisements...) ou les éléments perturbateurs pour ces continuités (routes, ...). En outre les principaux boisements devront être identifiées et protégées.

Le SCoT identifie également des espaces agricoles pérennes, dont la vocation agricole est garantie pour au moins vingt ans (près de 85.000 hectares, soit 61% du territoire du SCoT).

# Répondre aux objectifs et principes de la mixité sociale et de la politique de l'habitat

Partant d'une hypothèse de croissance démographique maîtrisée (l'objectif est de passer de plus de 2,5% de croissance annuelle de la population à 1,9% environ), le SCoT définit des objectifs de production de logements aux intercommunalités, intégrant la construction de logements locatifs sociaux. Pour ces derniers, l'objectif est de doubler le taux de logements locatifs sociaux dans le parc existant (actuellement 3,4%).

Le SCoT encourage la mise en place d'actions en faveur du logement pour les populations qui ont le plus de difficultés d'accès au logement (populations précaires, gens du voyage, SDF...) et celles qui nécessitent des logements adaptés (personnes âgées, handicapés, étudiants, jeunes actifs, travailleurs saisonniers...).

Des objectifs plus précis seront déclinés par commune dans le cadre de programmes locaux d'habitat intercommunaux.

# ♦ Développer l'économie et l'emploi sur tout le territoire

Le SCoT a comme objectif de rechercher un meilleur équilibre entre emplois et actifs sur l'ensemble des intercommunalités du territoire, en cherchant à favoriser le développement de l'emploi et en veillant à son adéquation avec la qualification de ses habitants, pour réduire la distance domicile-travail.

Pour offrir une bonne lisibilité de l'offre, le SCoT prévoit la mise en place d'une organisation de l'offre foncière des zones d'activités économique afin d'être en capacité de répondre aux demandes des entreprises. Ainsi il dresse une typologie des zones d'activités : les zones d'intérêt stratégiques, sites d'accueil de très gros projets industriels ; les zones d'équilibre, grandes zones de dimension et d'enjeux intercommunaux, destinées à accueillir les PMI et PME, des entreprises de stockage et de logistique, des pôles de recherche et des services associés ; les zones d'appui de proximité, destinées à accueillir en priorité des entreprises artisanales ayant principalement une clientèle de proximité.

Le SCoT insiste sur l'aménagement qualitatif de ces zones d'activités et donne un certain nombre de critères d'aménagement à destination des porteurs de projet, avec une priorité donnée au raccordement numérique des zones d'activités au très haut débit.

Enfin le SCoT comprend un document d'aménagement commercial, qui localise les secteurs où pourront être implantées les surfaces commerciales de plus de 1000 m². Il préconise également toute action en faveur du maintien du commerce de centre-bourg, en particulier la préservation dans les documents d'urbanisme locaux de linéaires commerciaux.

#### Mettre en oeuvre une stratégie de mobilité durable

Le SCoT demande que soit engagée, en lien avec les collectivités concernées et l'État, la réalisation d'un nouveau franchissement multimodal de l'estuaire de la Loire. Le SCoT du Pays de Retz souhaite en effet renforcer le maillage de son territoire tant par la route que

par les transports collectifs, au premier rang desquels le ferroviaire : réouverture de la ligne ferroviaire Saint-Hilaire-de-Chaléons – Paimboeuf, modernisation de l'axe Pornic – Nantes, amélioration des services en cars). Il souhaite également l'amélioration des liaisons entre les pôles d'équilibre et des liaisons de ces pôles vers les territoires voisins.

Le SCoT souhaite enfin renforcer le lien entre urbanisme et déplacements, et demande ainsi aux PLU de prévoir dans les aménagements de quartiers nouveaux la desserte en mode doux vers le bourg et entre les différents quartiers.

Déterminer les conditions permettant d'assurer la réduction des émissions de gaz à effets de serre, la maîtrise de l'énergie et la production d'énergie à partir de sources renouvelables

Le SCoT entend promouvoir un développement de l'urbanisation et une organisation du territoire favorable à la diminution des déplacements en véhicules individuels et plus économe en énergie. Il souhaite favoriser la maîtrise des consommations d'énergie tant dans les logements que les locaux d'activités et plus globalement les aménagements urbains.

Le SCoT entend développer et faciliter l'utilisation des énergies renouvelables de façon raisonnée et en s'appuyant au maximum sur les ressources locales : solaire, éolien, photovoltaïque, énergie en mer...

# ♦ Protéger l'environnement

La préservation de l'eau est un des enjeux essentiels du Pays de Retz. Ainsi la sécurisation de l'alimentation en eau potable du territoire et l'amélioration de la qualité de l'eau sont des objectifs identifiés par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) que le SCoT reprend.

Plus directement, il préconise par exemple de rechercher dans les opérations d'aménagement ou de renouvellement urbain des solutions alternatives de gestion de l'assainissement, d'inciter à la réutilisation des rejets issus de l'assainissement pour l'arrosage des espaces publics, agricoles, des équipements publics, etc.

Le SCoT prescrit des mesures de protection des paysages naturels et urbains, les grands paysages mais aussi ceux plus « quotidiens » en instaurant par exemple des coupures vertes le long des axes routiers afin d'éviter l'urbanisation linéaire le long des principaux axes

La prévention des risques (inondation en particulier) est également intégrée dans la réflexion.

# Mettre en œuvre, suivre les évolutions, dialoguer avec les territoires voisins

De nombreux enjeux dépassent le seul territoire du SCoT du Pays de Retz (en particulier les déplacements, la protection de l'environnement...). Aussi des échanges réguliers sont prévus avec les territoires voisins.

Pour suivre régulièrement l'application du SCoT, un observatoire va être mis en place, qui permettra de s'assurer que les prescriptions du SCoT sont prises en compte dans les documents d'urbanisme locaux et que ses objectifs sont atteints.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 122-8,

Vu la délibération du syndicat mixte du SCoT du Pays de Retz du 24 octobre 2012 par laquelle le comité syndical du SCoT a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de SCoT,

Vu le courrier de consultation des personnes publiques associées du 19 novembre 2012, reçu mairie le 23 novembre 2012,

Considérant que selon les dispositions de l'article L. 122-8 du code de l'urbanisme la commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception du dossier pour émettre un avis sur le projet de SCoT arrêté,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote à main levée, le Conseil municipal, par 16 votes « Pour » et 1 « Abstention », émet un avis favorable au projet de SCoT du Pays de Retz tel qu'arrêté le 24 octobre 2012 par le syndicat mixte du SCoT du Pays de Retz.

Accusé de réception en préfecture		
044-214400400-20130122-D2013-3-DE		
Date de télétransmission : 30/01/2013		
Date de réception préfecture : 30/01/2013		

#### ► DE-2013/4 – Ouverture anticipée de crédits

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

« Le vote des budgets primitifs étant prévu au mois de mars, il y a lieu comme la loi nous y autorise, d'ouvrir par anticipation des crédits budgétaires.

Je vous propose d'ouvrir les crédits nécessaires au financement des programmes suivants : acquisition d'une vitrine d'affichages et de bancs pour le terrain de pétanque sur le budget « Commune »

Article	Montant		
2184-130	1 800,00 €		

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'ouvrir par anticipation les crédits sus-mentionnés sur le budget 2013 « Commune ».

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-20130122-D2013-4-DE
Date de télétransmission : 30/01/2013
Date de réception préfecture : 30/01/2013

#### ► DE-2013/5 – Lutte contre les corvidés

Monsieur Jacques CHEVALIER, rapporteur, informe les membres du Conseil municipal qu'une lutte collective contre la corbeille noire et le corbeaux freux sera organisée par la Fédération départementale des groupements contre les organismes nuisibles (FDGDON) sur le secteur de la commune au printemps 2013.

Ces oiseaux causent des dommages agricoles, matériels et écologiques et la lutte collective permettrait de diviser par 6 leur nombre.

Le montant de la lutte collective sur la commune s'élèverait à 932,75 € à raison de 0,25 €/hectare.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- de participer à la lutte collective organisée par la FDGDON pour un montant de 932,75 €,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener ce dossier à bien.

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-20130122-D2013-5-DE
Date de télétransmission : 30/01/2013
Date de réception préfecture : 30/01/2013

## ► DE-2013/6 – Recours administratifs

Monsieur le Maire, rapporteur, informe les membres du Conseil municipal des décisions du tribunal administratif pour les dossiers suivants :

- Urbanisme Dossier n°1009549-1 Monsieur ou Madame MORIN contre la commune de CHEMERE - Décision du TA du 4 décembre 2012 : L'arrêté du 11 janvier 2010 du maire de CHEMERE ne s'opposant pas à la déclaration préalable de travaux déposée le 27 octobre 2009 (DP n°044 040 09 A2066) est annulé;
- Urbanisme Dossier n°1111731-1 Monsieur ou Madame MORIN contre la commune

de CHEMERE – Décision du TA du 4 décembre 2012: La requête de Monsieur ou Madame MORIN demandant l'annulation de la décision du 3 octobre 2011 par laquelle le maire de CHEMERE ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de travaux déposée le 3 août 2011 (DP n°044 040 11 A2048), est rejetée,

- Travaux station d'épuration- Dossier n°0902321-2 Commune de CHEMERE contre société SOGREAH CONSULTANTS – Décision du TA du 31 décembre 2012 : La requête de la commune est rejetée. Les frais d'expertise d'un montant de 2 302,97 € H.T sont mis à la charge de la commune et la commune versera respectivement à la société Allianz IARD et à la société BUREAU VERITAS la somme de 1 000,00 € au titre de l'article L 761-1 du Code de la justice administrative.

Pour les deux premiers dossiers, un pourvoi en cassation peut être effectué et pour le dernier, il peut être fait un appel.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des jugements du tribunal administratif et délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- prennent acte de ces décisions,
- décident de ne faire aucun pourvoi en cassation ni appel pour ces trois affaires susmentionnées.

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-20130122-D2013-6-DE
Date de télétransmission : 30/01/2013
Date de réception préfecture : 30/01/2013

## ► DE-2013/7 – Logement d'urgence

Monsieur Bernard CHAZELAS, rapporteur, informe les membres du Conseil municipal que suite aux travaux de création d'un logement d'urgence, des travaux supplémentaires s'avèrent être nécessaires : aménagement d'une cuisine équipée (707,35 €), travaux d'électricité liaison C (814,20 € H.T.), câblage tdéphonique et antenne TV (devis non parvenus) et pour le lot plomberie il y a des travaux en moins value et plus value (le meuble évier cuisine d'un montant de 340,00 € H.T.a été remplacé par un meuble de salle de bains avec miroir).

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'effectuer ces travaux supplémentaires au logement d'urgence,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener ce dossier à bien.

Accusé de réception en préfecture	
044-214400400-20130122-D2013-7-DE	
Date de télétransmission : 30/01/2013	
Date de réception préfecture : 30/01/2013	

➤ DE-2013/8 – Marché à procédure adaptée (MAPA) « Travaux de réhabilitation et d'extension du magasin VIVAL » : Attribution et autorisation de signature des marchés Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la consultation pour « Travaux de réhabilitation et d'extension du magasin Vival » a fait l'objet d'une publication sur le quotidien Ouest France 44 du 19 novembre 2012 avec un couplage WEB, avec une remise des offres fixée au 17 décembre 2012 à 12heures 30.

Les travaux ont été décomposés en 9 lots et en 3 tranches : Tranche ferme 1 (Réhabilitation « Réserves » en extension « Commerces » et création d'un sanitaire, mise aux normes de l'électricité), tranche ferme 2 (Extension et réhabilitation du « Laboratoire »), tranche conditionnelle 3 (Réhabilitation d'une partie du « Garage » en « local réserves »).

15 offres ont été déposées et deux lots (lots 3 « Etanchéité sur bac acier-Collecte EP » et

8 « Plomberie sanitaire ») n'ont reçu aucune offre.

La commission MAPA s'est réunie les 18 décembre 2012 et 15 janvier 2013. Les lots 1 « Maçonnerie – Démolition », 3 « Etanchéité sur bac acier-Collecte EP » et 8 « Plomberie sanitaire » ont été déclaré infructueux en raison pour le lot 1 du montant de l'offre unique dépassant 50% du montant estimé par le maître d'oeuvre, et de l'absence d'offre pour les lots 3 et 8.

La commission MAPA propose au Conseil municipal, au vu des critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation, à savoir le prix (60%) et la valeur technique des prestations (40%), d'attribuer les lots comme suit :

Lot	Dénomination	Entreprise proposée	Tranche 1 H.T.	Tranche 2 H.T.	Tranche 3 H.T.	Montant total de l'offre H.T.
1	Maçonnerie - Démolition		Lot déclaré i	nfructueux		
2	Charpente bois – Bardage	JOLLY CHARPENTE (44580 BOURGNEUF EN RETZ)	0,00 €	6909,87 €	0,00 €	6909,87 €
3	Etanchéité sur bac acier - Collecte EP		Lot déclaré i	nfructueux		
4	Menuiseries extérieures et intérieures	LEDUC STRUCTURE BOIS (44680 SAINTE PAZANNE)	2937,28 €	1581,60 €	1440,00 €	5958,88 €
5	Cloisons sèches – Plafonds – Isolation	EGONNEAU (44310 SAINT PHILBERT DE GRANDLIEU)	3835,58 €	3870,91 €	2925,04 €	10631,53 €
6	Sols carrelage – Faïence murale	ENR (44800 SAINT HERBLAIN)	1546,10 €	6725,90 €	0,00 €	8272,00 €
7	Peinture	PEINTURE CHALLANDAISE (85300 CHALLANS)	1542,92 €	1062,48 €	638,94 €	3244,34 €
8	Plomberie sanitaire		Lot déclaré i		'	
9	Electricité – VMC	LOUERAT (44320 ARTHON EN RETZ)	13078,50 €	5408,30 €	805,70 €	19292,50 €

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la proposition de la commission MAPA et délibéré, décide par 16 voix « Pour » et 1 voix « Contre » :

- d'attribuer les lots 2, 4, 5, 6 et 9 aux entreprises tels que mentionnés ci-dessus,
- pour le lot 7 « Peinture », de faire réaliser ces travaux par les services techniques municipaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés en question,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener ce dossier à bien.

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-20130122-D2013-8-DE
Date de télétransmission : 30/01/2013
Date de réception préfecture : 30/01/2013

#### ► DE-2013/9 – Busage rue du Brandais

Monsieur le Maire, rapporteur, informe les membres du Conseil municipal que suite à la demande d'un riverain sollicitant le curage du fossé dans la rue du Brandais à l'intersection avec la rue de Pornic, les services techniques préconisent un busage qui permettrait aussi d'améliorer la sécurité dans ce secteur.

L'acquisition de buses s'élèverait à 977,24 € H.T.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'effectuer le busage de ce secteur,

de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener ce dossier à bien.

Accusé de réception en préfecture				
044-214400400-20130122-D2013-9-DE				
Date de télétransmission : 30/01/2013				
Date de réception préfecture : 30/01/2013				

#### **▶** Informations diverses

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

- que suite à la pétition déposée par quelques riverains de la rue du Moulin se plaignant de la vitesse excessive des véhicules, le panneau d'indicateur de vitesse a été posé pendant 23 jours en fin d'année. Un premier bilan donne une vitesse moyenne des véhicules de 33 km/h. Le panneau sera, à nouveau, posé en fin janvier dans l'autre sens. Le bilan sera restitué aux pétitionnaires à l'issue de cette campagne de comptage;
- qu'une réclamation auprès de La Poste pour harmoniser les horaires de levée du courrier. La Poste propose de déplacer la boîte aux lettres située place de la Poste au lieu-dit « Le Bâtiment » avec une heure de levée à 12 heures ou de décaler l'heure de levée de la boîte située place de la poste à 12h30. La 2ème solution a été retenue.

Monsieur Jean-Pierre GRANDJOUAN donne lecture des documents d'urbanisme :

#### DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Année	N° dossier	Adresse du	Section	N°	Superficie	Exercice droit de
		bien			totale	préemption
2012	34	17 rue des Orvaults	G	3095	201 m²	Non
2012	35	30 rue du Brigandin	G	1837	1247 m²	Non
2012	36	13 Bis rue des Orvaults	G	3111	278 m²	Non
2012	37	32 Bis rue de la Treille	G	1635p	1000 m²	Non
2012	38	14 rue des Orvaults	G	3099	246 m²	Non
2013	1	17 rue de la Treille	G	2152 et 2144	1355 m²	Non

#### PERMIS DE CONSTRUIRE

ERMS DE COMSTRURE						
A 1035	5 11/12/2012	LABBE Jérémy et GUILBAUD Marion	2 bis rue de la Bride à Mains	G 2888 et 2895	Extension habitation	
A 1036	6 19/12/2012	GRENOT Alain	Chaléons	D 725	Hangar de stockage avec panneaux photovoltaïques	
A 1037	7 21/12/2012	DAVID Wilfried	18 impasse des Erables	F 1391	Extension habitation	

#### **DECLARATIONS PREALABLES**

N°	Date dépôt	Demandeur	Adresse	Réf cad	Objet
A 2088	10/12/2012	CHARUAU Matthieu	10 rue de la Bride à Mains	G 2889	Clôture
A 2001	02/01/2013	DELAVAUD Annie	2 rue du Vigneau	G 239	Clôture

Séance levée à 22 heures 10 minutes.